

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR RÈGLEMENT RCA16-30072

**ORDONNANCES OCA16-(B-3)-001,
OCA16-(V-1)-001, OCA16-(P-1)-001,
OCA16-(C-4.1)-003, OCA16-(RCA09-Z01)-001,
OCA16-(M-2)-001, OCA16-(B-3)-002,
OCA16-(P-1)-002, OCA16-(RCA09-Z01)-002
et OCA16-(C-4.1)-002**

RÈGLEMENT RCA16-30072

« Règlement modifiant le Règlement numéro RCA15-30069 sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'est de la 34^e avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles, ainsi que le Règlement numéro RCA15-30071 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2016) »

ET

**ORDONNANCES NUMÉROS OCA16-(B-3)-001,
OCA16-(V-1)-001, OCA16-(P-1)-001,
OCA16-(C-4.1)-003 ET OCA16-(RCA09-Z01)-001**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2016.

ET

**ORDONNANCES NUMÉROS OCA16-(M-2)-001,
OCA16-(B-3)-002, OCA16-(P-1)-002,
ET OCA16-(RCA09-Z01)-002**

Ces ordonnances permettent l'établissement d'un marché public dans chacun des quartiers de l'arrondissement, soit au parc Dollard-Morin à Rivière-des-Prairies et à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, à Pointe-aux-Trembles. De plus, elles visent à autoriser le bruit d'appareils sonore diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que leur consommation et l'affichage sur les sites, aux dates et aux heures identifiées.

ET

ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-002

Cette ordonnance vise à permettre l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes handicapées sur une distance de 5 mètres, en face du 143, 83^e Avenue.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement et ces ordonnances dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 10 mai 2016.

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Alain Roy, LL.M., O.M.A.

Cet avis, ce règlement et ces ordonnances peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat